

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal d'une session spéciale du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 7 juin 2011, 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière.

**ÉTAIENT aussi présents** : Messieurs les conseillers Gaétan Thibault, Michel Nadon, Jacques Laurin, Jules Dagenais, Bernard Mailhot et Roland Tremblay.

**ÉTAIENT également présents** : Monsieur Julien Croteau, directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, et madame Stéphanie Giroux, directrice du service des Finances.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, constatant qu'il y a quorum déclare l'assemblée ouverte.

**AVIS DE CONVOCATION**

Le 3 juin 2011

Monsieur le Maire,  
Messieurs les conseillers,

Avis vous est donné par la présente, qu'une session spéciale du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, est convoquée par le soussigné, pour être tenue le mardi 7 juin 2011, 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, et que les sujets suivants seront déposés, à savoir :

**I. MINUTE DE SILENCE ET OUVERTURE DE LA SESSION**

**II. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**III. RÉOLUTIONS**

1. Pour adopter l'ordre du jour de la session spéciale du 7 juin 2011.

**A.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** : Pour présenter le second projet de règlement AM-62 – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 437-99 « Règlement de lotissement » – Dispositions relatives aux normes de lotissement des voies de circulation et aux superficies et dimensions des lots.

2. Pour accepter la levée de la session spéciale.

Le Directeur des Ressources humaines, des  
Communications, Secrétaire-trésorier adjoint  
et Directeur général adjoint,

Julien Croteau

**LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE  
À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.**

11-06-197      **POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR  
DE LA SESSION SPÉCIALE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2011**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande  
si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**A.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :** Pour présenter le second projet de règlement AM-62 – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 437-99 « Règlement de lotissement » – Dispositions relatives aux normes de lotissement des voies de circulation et aux superficies et dimensions des lots.

**NOTE :** Aucune question n'a été posée relativement à l'assemblée publique de consultation.

11-06-198      **POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA  
SESSION SPÉCIALE DU 7 JUIN 2011**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS, la présente session est levée.

Adoptée.

---

Julien Croteau  
Directeur des Ressources humaines, des  
Communications, Secrétaire-trésorier  
adjoint et Directeur général adjoint

---

Jean Lafrenière  
Maire

Val-des-Monts, tenue le mardi 7 juin 2011, 20 h 02, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière.

**ÉTAIENT aussi présents** : Messieurs les conseillers Gaétan Thibault, Michel Nadon, Jacques Laurin, Jules Dagenais, Bernard Mailhot et Roland Tremblay.

**ÉTAIENT également présents** : Monsieur Julien Croteau, directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, et madame Stéphanie Giroux, directrice du service des Finances.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, constatant qu'il y a quorum déclare l'assemblée ouverte.

**LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.**

#### **AVIS DE MOTION**

Je, soussigné Bernard Mailhot, conseiller du district électoral numéro cinq, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un règlement pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 688-11 concernant l'utilisation de la rampe de mise à l'eau connue sous le vocable « plage Pélissier ».

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

---

Bernard Mailhot  
Conseiller

11-06-199

#### **POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2011**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié, savoir :

#### **AJOUT :**

- ✓ Item A-1 : Pour présenter un règlement pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 688-11 concernant l'utilisation de la rampe de mise à l'eau connue sous le vocable « plage Pélissier ».

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

11-06-200

#### **POUR ACCEPTER LES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION SPÉCIALE ET DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 17 MAI 2011**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accepte, tels que présentés, les procès-verbaux de la session spéciale et de la session régulière du 17 mai 2011, tenue à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

11-06-201

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT DE DÉPENSES  
AU MONTANT DE 9 125,13 \$ – ASSISES  
ANNUELLES 2011 DE L'UNION DES  
MUNICIPALITÉ DU QUÉBEC « UMQ » –  
AUTORISER LES REMBOURSEMENTS POUR UN  
MONTANT TOTAL DE 921,06 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 15 mars 2011, la résolution portant le numéro 11-03-093, aux fins d'autoriser Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, et messieurs les conseillers Bernard Mailhot et Jacques Laurin à assister aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec « UMQ » et ce, les 5, 6 et 7 mai 2011, au Centre des congrès à Québec, et décrétant une dépenses maximale au montant de 6 000 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 de la convention concernant les conditions de travail – Avantages et bénéfices de la Directrice générale stipule que cette dernière recevra le remboursement de toutes les dépenses de voyages et autres dépenses réellement encourues dans leurs fonctions et ce, sur présentation des pièces justificatives, conformément à la politique financière et procédures d'autorisations des dépenses et des paiements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 17 juin 2008, la résolution portant le numéro 08-06-229, aux fins d'autoriser la modification de l'entente de la Directrice générale pour inclure plus particulièrement l'article 8.2 – Allocation pour automobile, 042 \$ le kilomètre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE la Secrétaire-trésorière et Directrice générale a déposé aux membres du conseil municipal un rapport complet des dépenses encourues sur lesdites Assises, daté du 16 mai 2011, lequel rapport a été vérifié par madame Stéphanie Giroux, directrice du service des Finances, démontrant des dépenses au montant de 9 125,13 \$, soit un excédent de 3 125,13 \$ par rapport à la dépense maximale autorisée par la résolution portant le numéro 11-03-093.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte le rapport, présenté par la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, sur les Assises annuelles 2011 de l'Union des municipalités du Québec, lequel démontre des dépenses total au montant de 9 125,13 \$.
- ✓ Autorise la dépense supplémentaire de 3 125,13 \$, laquelle dépense était prévue au budget 2011 dans les frais de déplacement/Congrès.
- ✓ Autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à rembourser les montants encourus suivants :

-	Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière	426,59 \$
-	Monsieur le conseiller Bernard Mailhot	245,54 \$
-	Monsieur le conseiller Jacques Laurin	222,96 \$
-	Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et Directrice générale	25,97 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Postes budgétaires	Montant	Description
02-110-00-310	895,09 \$	Frais de déplacement/Congrès
02-130-00-310	25,97 \$	Frais de déplacement/Congres

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

11-06-202

**POUR ACCEPTER DES SOUMISSIONNAIRES –  
FOURNITURE DE GRAVIER, PIERRE CONCASSÉE  
ET TOUT VENANT (RÉPERTOIRE DES  
FOURNISSEURS) POUR LE GARAGE DÉZIEL  
SEULEMENT – SOUMISSION NUMÉRO 11-04-18-021  
– ANNÉES 2011-2012**

---

CONSIDÉRANT QUE le Superviseur administratif du service des Travaux publics a demandé, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques (11-04-18-021), par annonce parue dans le journal « Le Droit » du mercredi 20 avril 2011, ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres « SEAO » pour la fourniture de gravier, pierre concassée et tout venant (répertoire des fournisseurs) pour le garage Déziel seulement pour la période d'une année et ce, à compter de l'adjudication du contrat ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires énumérés dans un rapport, faisant partie des présentes, ont fait connaître leurs prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 11-04-18-021 ;

CONSIDÉRANT QUE le Superviseur administratif du service des Travaux publics recommande d'accepter les soumissions en provenance des soumissionnaires indiquées dans un rapport préparé par l'agent de prévention et agent administratif, lequel rapport faisant partie des présentes, pour la fourniture de gravier, pierre concassée et tout venant (répertoire des fournisseurs) pour le garage Déziel seulement et ce, suivant les prix indiqués sur les bordereaux des quantités et des prix de la soumission portant le numéro 11-04-18-021, sous réserve que les soumissionnaires, s'ils ne l'ont pas déjà fait, fournissent les licences, permis et certificats, prévus au cahier des charges de ladite soumission, avant l'achat ou la livraison du matériel granulaire susmentionné à la Municipalité de Val-des-Monts.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation du Superviseur administratif du service des Travaux publics et l'approbation du Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint les soumissions en provenance des soumissionnaires indiquées dans un rapport préparé par l'agent de prévention et agent administratif, lequel rapport faisant partie des présentes, pour la fourniture de gravier, pierre concassée et tout venant (répertoire des fournisseurs) pour le garage Déziel seulement et ce, suivant les prix indiqués sur les bordereaux des quantités et des prix de la soumission portant le numéro 11-04-18-021, sous réserve que les soumissionnaires, s'ils ne l'ont pas déjà fait, fournissent les licences, permis et certificats, prévus au cahier des charges de ladite soumission, avant l'achat ou la livraison du matériel granulaire susmentionné à la Municipalité de Val-des-Monts.
- ✓ Autorise le service des Travaux publics à procéder à l'achat de gravier, pierre concassée et tout venant (répertoire des fournisseurs) pour le garage Déziel, le tout en fonction des besoins exprimés par la Municipalité de Val-des-Monts, tout en tenant compte des prix, de la disponibilité et du secteur et ce, de la façon la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts.
- ✓ Mentionne que les prix indiqués, dans un rapport faisant partie des présentes, seront valides pour une période d'une année à compter de l'adjudication du contrat.
- ✓ Informe les soumissionnaires acceptés que les commandes seront effectuées au fur et à mesure et selon les besoins du service des Travaux publics et que les achats seront effectués par les contremaîtres par l'entremise de bons de commande. Le tout en conformité avec la politique financière de la Municipalité de Val-des-Monts.

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets des années 2011 et 2012 et ce, à partir du poste budgétaire 1-02-320-00-621 – Pierre - Gravier.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

11-06-203

**POUR ACCEPTER DES SOUMISSIONNAIRES –  
FOURNITURE DE SABLE ET PIERRE TAMISÉS  
– GRANULAT ABRASIF D’HIVER POUR LE  
GARAGE DÉZIEL SEULEMENT- SOUMISSION  
NUMÉRO 11-04-19-022 – ANNÉES 2011-2012**

CONSIDÉRANT QUE le Superviseur administratif du service des Travaux publics a demandé, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques (11-04-19-022), par annonce parue dans le journal « Le Droit » du mercredi 20 avril 2011, ainsi que sur le système électronique d’appel d’offres « SEAO » pour la fourniture de sable et pierre tamisés (granulat pour abrasif d’hiver) pour le garage Déziel seulement et ce, pour la période d’une année à compter de l’adjudication du contrat ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 11-04-19-022, savoir ;

1. Les Entreprises Val-du-Lac situé au 101, chemin des Érables, Val-des-Monts (Québec) J8N 2T3
2. Sablière Edelweiss situé au 60, chemin La Pêche, Val-des-Monts (Québec) J8N 4A6
3. Construction Edelweiss inc. situé au 960, chemin Edelweiss, Wakefield (Québec) J0X 3G0
4. Construction Lafarge Québec ltée situé au 1501, chemin Pink, Gatineau (Québec) J9J 3N5

CONSIDÉRANT QUE le Superviseur administratif du service des Travaux publics recommande d’accepter les soumissions les plus basses conformes reçues en provenance de la Sablière Edelweiss pour l’achat de sable tamisé (granulat abrasif d’hiver) et de Construction Edelweiss pour la pierre tamisée (granulat abrasif d’hiver) pour le garage Déziel seulement, aux montants indiqués dans un rapport préparé par l’agent de prévention et agent administratif, lequel rapport faisant partie des présentes et ce, sous réserve que les soumissionnaires, s’ils ne l’ont pas déjà fait, fournissent les permis et certificats, prévus au cahier des charges de ladite soumission, avant l’achat ou la livraison du matériel susmentionné à la Municipalité de Val-des-Monts.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation du Superviseur administratif du service des Travaux publics et l’approbation du Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, les soumissions les plus basses conformes reçues en provenance de la Sablière Edelweiss pour l’achat de sable tamisé (granulat abrasif d’hiver) et de Construction Edelweiss pour la pierre tamisée (granulat abrasif d’hiver) pour le garage Déziel seulement, aux montants indiqués dans un rapport préparé par l’agent de prévention et agent administratif, lequel rapport faisant partie des présentes et ce, sous réserve que les soumissionnaires, s’ils ne l’ont pas déjà fait, fournissent les permis et certificats, prévus au cahier des charges de ladite soumission, avant l’achat ou la livraison du matériel susmentionné à la Municipalité de Val-des-Monts.
- ✓ Autorise le service des Travaux publics à procéder à l’achat de sable et pierre tamisés (granulat abrasif d’hiver) pour le garage Déziel, le tout en fonction des besoins exprimés par la Municipalité de Val-des-Monts.
- ✓ Mentionne que les prix seront valides pour une période d’une année à compter de l’adjudication du contrat.

11-06-203

- ✓ Informe les soumissionnaires acceptés que les commandes seront effectuées au fur et à mesure et selon les besoins du service des Travaux publics et que les achats seront effectués par le contremaître par l'entremise de bons de commande. Le tout en conformité avec la politique financière de la Municipalité de Val-des-Monts.

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets des années 2011 et 2012 et ce, à partir du poste budgétaire 1-02-330-00-622 – Sable.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

11-06-204

**POUR AUTORISER L'ACHAT DU CHEMIN SARRASIN, UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA FERME ET CERTAINES PARCELLES DE TERRAINS CONTIGUËS AU CHEMIN SARRASIN - MANDATER MAÎTRE PAUL PICHETTE, NOTAIRE – PRÉPARATION D'ACTES DE VENTES COMPRENANT DES MAINLEVÉES HYPOTHÉCAIRES – DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 18 250 \$ « TAXES EN SUS » – RÉFECTION DU CHEMIN SARRASIN**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réfection et du processus de municipalisation du chemin Sarrasin, il est nécessaire de mandater un notaire aux fins de préparer les actes de ventes pour l'acquisition par la Municipalité de Val-des-Monts de l'assiette du chemin Sarrasin, une partie du chemin de la Ferme ainsi que certaines parcelles de terrains contiguës audit chemin Sarrasin et obtenir des mainlevées hypothécaires sur ces immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE le Superviseur administratif du service des Travaux publics a demandé deux prix pour les services d'un notaire susmentionnés, à savoir :

Description	Prix – Maître Paul Pichette, notaire	Prix – Maître Mario Patry, notaire
Actes notariés comprenant les déboursés et les mainlevées hypothécaires	15 250 \$ maximum « taxes en sus »	18 625 \$ maximum « taxes en sus »
Un rapport d'analyse détaillé des soumissions pour les services requis est annexé aux présentes.		

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Autorise, sur la recommandation du Superviseur administratif du service des Travaux publics et l'approbation du Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, dans le cadre de la réfection et de la municipalisation du chemin Sarrasin, d'acquérir de l'Association des propriétaires du projet Saint-Pierre sur rive, l'assiette du chemin Sarrasin et de la compagnie Paragon personnel une partie de l'assiette du chemin de la Ferme ainsi que certaines parcelles de terrains contiguës audit chemin Sarrasin. La liste des propriétaires et les parcelles de terrains étant indiquées sur les plans accompagnant les descriptions techniques préparé par monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre, portant les numéros 22604 D et 22669 D de ses minutes faisant partie des présentes.

**11-06-204**

- ✓ Mandate maître Paul Pichette, notaire, sis au 525, boulevard Maloney Est, Gatineau (Québec) J8P 1E8, pour la préparation des actes notariés relativement à l'acquisition par la Municipalité de Val-des-Monts de l'assiette du chemin Sarrasin, d'une partie du chemin de la Ferme ainsi que certaines parcelles de terrains contiguës au chemin Sarrasin et pour obtenir des mainlevées hypothécaires sur ces immeubles.
- ✓ Décrète une dépense au montant de 3 000 \$ « taxes en sus » pour l'acquisition de l'assiette du chemin Sarrasin et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
- ✓ Décrète une dépense maximale au montant de 15 250 \$ « taxes en sus » pour les services de notaire requis et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
- ✓ Mentionne que l'acquisition par la Municipalité de Val-des-Monts de la partie du chemin de la Ferme et des parcelles de terrains contiguës au chemin Sarrasin sera effectuée pour une valeur nominale.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents pertinents.

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des postes budgétaires suivants :

Postes budgétaires	Montant	Description
23-040-00-721	19 878,81 \$	Infrastructures – Travaux publics (chemin Sarrasin)
54-134-91-000	912,50 \$	Ristourne TPS

**Son Honneur le Maire monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité

**11-06-205**

**POUR MANDATER MAÎTRE MARIO PATRY, NOTAIRE ET MONSIEUR DENIS AYOTTE, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE - OBTENTION DE SERVITUDES POUR L'ÉCOULEMENT DES EAUX - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 3 800 \$ « TAXES EN SUS » - RÉFECTION DE LA RUE MITCHELL**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réfection de la rue Mitchell, il est nécessaire de mandater un notaire et un arpenteur-géomètre pour l'obtention de servitudes pour permettre l'écoulement des eaux de cette rue sur une partie des immeubles suivants :

Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble	Description de l'immeuble
9154-2316 Québec inc.	49, rue Mitchell	Partie du lot 3 935 090, cadastre du Québec
Dumouchel Maxime	119, rue Mitchell	Partie du lot 3 935 064, cadastre du Québec
Mercier Éric et Michaud Natasha	123, rue Mitchell	Partie du lot 3 935 063, cadastre du Québec

11-06-205

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics a demandé deux prix pour les services d'un notaire pour la préparation d'un acte notarié pour l'enregistrement des trois servitudes sur les immeubles susmentionnés, à savoir :

Description	Prix – Maître Paul Pichette, notaire	Prix – Maître Mario Patry, notaire
Acte notarié pour l'enregistrement de trois servitudes	1 350 \$ « taxes en sus »	1 065 \$ « taxes en sus »

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics a demandé deux prix pour les services d'un arpenteur-géomètre pour la préparation de trois descriptions techniques comprenant une levée de terrain sur les immeubles susmentionnés, à savoir :

Description	Prix – Nadeau, Fournier et Associés Arpenteurs-géomètres	Prix – Denis Ayotte, arpenteur-géomètre
Préparation de trois descriptions techniques comprenant une levée de terrain	2 000 \$ maximum « taxes en sus »	1 750 \$ maximum « taxes en sus »

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Autorise sur la recommandation du Superviseur administratif du service des Travaux publics et l'approbation du Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, l'obtention de trois servitudes auprès des propriétaires des immeubles mentionnés ci-dessous pour permettre l'écoulement des eaux de la rue Mitchell, à savoir :

Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble	Description de l'immeuble
9154-2316 Québec inc.	49, rue Mitchell	Partie du lot 3 935 090, du cadastre du Québec
Dumouchel Maxime	119, rue Mitchell	Partie du lot 3 935 064, du cadastre du Québec
Mercier Éric et Michaud Natasha	123, rue Mitchell	Partie du lot 3 935 063, du cadastre du Québec

- ✓ Mandate maître Mario Patry, notaire, sis au 188, rue Montcalm, bureau 300, Gatineau (Québec) J8Y 3B5, pour la préparation d'un acte notarié pour l'obtention de trois servitudes sur les propriétés susmentionnées.
- ✓ Mandate monsieur Denis Ayotte, arpenteur-géomètre, sis au 194, rue Harold, bureau 308, Gatineau (Québec) J8P 4S4, pour la préparation de trois descriptions techniques comprenant une levée de terrain sur les immeubles susmentionnés.
- ✓ Décrète une dépense au montant de 1 065 \$ « taxes en sus » pour les services d'un notaire, et une dépense au montant 1 750 \$ maximum « taxes en sus » pour les services d'un arpenteur-géomètre et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents pertinents relativement aux présentes.

11-06-205

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des postes budgétaires suivants :

<b>Postes budgétaires</b>	<b>Montant</b>	<b>Description</b>
23-040-00-721	3 066,24 \$	Infrastructures - Travaux publics (rue Mitchell)
54-134-91-000	140,75 \$	Ristourne TPS

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité

11-06-206

**POUR ACCEPTER UNE SUBVENTION AU MONTANT DE 30 000 \$ – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Norman MacMillan, ministre délégué aux Transports et ministre responsable de la région de l'Outaouais, a fait parvenir une lettre, datée du 3 juin 2011, informant la Municipalité de Val-des-Monts qu'une aide financière au montant de 30 000 \$ sera accordée du budget avril 2011 – mars 2012 pour l'amélioration de notre réseau routier et que ce Conseil municipal croit opportun de répartir ladite aide financière pour des travaux d'amélioration et d'entretien sur les chemins des Cèdres, Potvin, Fogarty et Tenpenny.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accepte, sur la recommandation du Superviseur administratif du service des Travaux publics et l'approbation du Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, l'aide financière au montant de 30 000 \$ en provenance du ministère des Transports du Québec visant des travaux d'amélioration et d'entretien des chemins des Cèdres, Potvin, Fogarty et Tenpenny

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

11-06-207

**POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À PAYER À LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) – HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 5 865,98 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 19 octobre 2010, la résolution portant le numéro 10-10-327, aux fins de renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL (S.E.N.C.), anciennement connue sous le nom de Legault, Roy (S.E.N.C.), sise au 85, rue Bellehumeur, bureau 260, Gatineau (Québec) J8T 8B7, à titre de conseillers juridiques pour ladite Municipalité et ce, pour les années 2011 et 2012;

11-06-207

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL, a fait parvenir au Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	T.P.S.	T.V.Q.	TOTAL
N/Réf. : Graham, Diane (1436 et 1440, route du Carrefour) V/Réf. : 8293-244	406,00 \$	2,10 \$	20,41 \$	36,43 \$	464,94 \$
N/Réf. : Meilleur, Brenda V/Réf. : 8293-288		84,07 \$	4,20 \$	7,51 \$	95,78 \$
N/Réf. : LMA Construction V/Réf. : 8293-311	50,00 \$	52,45 \$	2,67 \$	4,76 \$	109,88 \$
N/Réf. : Lavigne, Serge et Carrière, Chantal (66, chemin Létourneau) V/Réf. : 8293-315	583,00 \$	8,10 \$	29,56 \$	52,75 \$	673,41 \$
N/Réf. : 6061770 Canada inc. V/Réf. : 8293-330	137,50 \$	117,15 \$	12,74 \$	22,73 \$	290,12 \$
N/Réf. : Way, Raymond (50, chemin de la Presqu'île) V/Réf. : 8293-352	210,00 \$	24,55 \$	11,73 \$	20,93 \$	267,21 \$
N/Réf. : Wagner, Darce (7, rue des Chardonnerets) V/Réf. : 8293-353	162,00 \$	207,40 \$	11,67 \$	20,83 \$	401,90 \$
N/Réf. : Dupras, Guy (264, chemin du Ruisseau) V/Réf. : 8293-354	601,50 \$	13,65 \$	30,76 \$	54,90 \$	700,81 \$
N/Réf. : Duhamel, Yves (406, route du Carrefour) V/Réf. : 8293-355	1 309,00 \$	40,10 \$	67,11 \$	119,78 \$	1 535,99 \$
N/Réf. : 6258069 Canada inc. (32, chemin de la Symphonie) V/Réf. : 8293-357	100,00 \$	6,30 \$	5,32 \$	9,49 \$	121,11 \$
N/Réf. : Lavergne, Andrew S. (1970, route du Carrefour) V/Réf. : 8293-358	56,00 \$	1,35 \$	2,87 \$	5,12 \$	65,34 \$
N/Réf. : Prud'homme, René (12, rue Lafontaine) V/Réf. : 8293-359	170,00 \$	115,00 \$	11,80 \$	21,06 \$	317,86 \$
N/Réf. : 4184645 Canada inc. – Montsion, Roch (1024, route Principale) V/Réf. : 8293-365	574,00 \$	7,20 \$	29,06 \$	51,87 \$	662,13 \$
N/Réf. : Commission d'accès – Maître Caroline Simard N/Réf. : 8293-367	140,00 \$		7,00 \$	12,50 \$	159,50 \$
<b>TOTAUX</b>	<b>4 499,00 \$</b>	<b>679,42 \$</b>	<b>246,90 \$</b>	<b>440,66 \$</b>	<b>5 865,98 \$</b>

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

11-06-207

PAR CES MOTIFS ce Conseil décrète, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, une dépense au montant de 5 862,98 \$ et autorise le bureau de la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Postes budgétaires	Montant	Description
02-320-00-412	152,50 \$	Frais juridiques – Travaux publics
02-610-00-412	5 466,58 \$	Frais juridiques – Urbanisme
54-134-91-000	246,90 \$	TPS à recevoir – Ristourne

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

11-06-208

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 11-005 – COMPTES PAYÉS ET À PAYER – AUTORISER LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE OU LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À EFFECTUER LES PAIEMENTS – COMPTES À PAYER AU MONTANT DE 266 026,41 \$ – COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE 831 056,58 \$ - SALAIRES DÉPÔTS DIRECT 176 472,40 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2009, la résolution portant le numéro 09-07-193, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 658-09, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 625-07, décrétant une délégation de pouvoirs, les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la part du Conseil à la Directrice générale, au Directeur général adjoint, à la Secrétaire-trésorière, au Secrétaire-trésorier adjoint et aux fonctionnaires responsables d'un service ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 du règlement portant le numéro 658-09 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégataires ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.3 du règlement portant le numéro 658-09 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, le rapport comptable du mois de mai 2011, portant le numéro 11-005, totalisant une somme de 1 273 555,39 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité, lequel rapport fait partie des présentes et les salaires :

SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS	
Paie no 18	36 965,07 \$
Paie no 19	45 810,49 \$
Paie no 20	49 216,46 \$
Paie no 21	44 480,38 \$

<b>Total</b>	<b>176 472,40 \$</b>
--------------	----------------------

**11-06-208**

- ✓ Autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à effectuer les paiements au montant de 1 097 082,99 \$.
- ✓ Le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint a émis à cet effet, durant le mois de mai 2011, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 1 097 082,99 \$.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**11-06-209**

**POUR DÉCRÉTER UN REMBOURSEMENT DE TAXES TOTALISANT UN MONTANT DE 141,14 \$ ET AUTORISER LE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le service de l'évaluation de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a émis le certificat portant le numéro 1100252 à Bell Mobilité (matricule 6360-43-6175) pour modifier le rôle d'évaluation foncière afin d'y corriger une erreur d'écriture en vertu de l'article 174.16 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 247 de la Loi sur la fiscalité municipale, mentionne que lorsque des modifications ont pour effet d'apporter un remboursement de taxes, ledit remboursement porte intérêt pour la période où l'excédent de taxes a été perçu. Le taux d'intérêt étant de 15 % pour les années 2010 et 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun d'effectuer les remboursements de taxes et d'intérêts suivants :

Année	Remboursement de taxes	Intérêts (art. 247 L.F.M)	Total
<b>2010</b>	62,85 \$	11,34 \$	74,19 \$
<b>2011</b>	64,72 \$	2,23 \$	66,95 \$
<b>Total</b>	127,57 \$	13,57 \$	141,14 \$

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Décrète, sur la recommandation de l'adjointe à la Directrice du service des Finances et l'approbation du Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, un remboursement de taxes et d'intérêts totalisant un montant de 141,14 \$ suite aux modifications apportées au rôle d'évaluation par le service de l'évaluation de la MRC des Collines-de-l'Outaouais (certificat portant le numéro 1100252) et ce, suivant la modification en vertu de l'article 174.16 de la Loi sur la fiscalité municipale, pour la propriété portant le numéro de matricule 6360-43-6175.

11-06-209

- ✓ Autorise le paiement au montant de 141,14 \$, comprenant les taxes et les intérêts, à Bell Mobilité situé au C.P. 1386, Succursale A, Montréal (Québec) H3C 2Z9.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Postes budgétaires	Montant	Description
1-01-211-10-001	127,57 \$	Taxes
1-01-262-00-001	13,57 \$	Intérêts – Arrières de taxes

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

11-06-210

**POUR PROCLAMER LA SEMAINE  
DU 5 AU 11 JUIN 2011 - « SEMAINE  
DE LA MUNICIPALITÉ »**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ses partenaires invitent à nouveau toutes les municipalités du Québec à participer à l'édition 2011 de la « SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ » sous le thème : « Encourageons les gestes écoresponsables »

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS ce Conseil proclame la semaine du 5 au 11 juin 2011 « SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ » sous le thème : « Encourageons les gestes écoresponsables ».

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

11-06-211

**POUR ADOPTER LE PROCÈS-VERBAL DU  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME –  
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 MAI 2011**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil adopte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 11 mai 2011 et ce, tel que requis par l'article 61 du règlement portant le numéro 579-05 – Règles d'ordre et de procédures du Conseil.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE PAPINEAU**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 704-11**

**POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 662-09  
POUR DÉCRÉTER UN PROGRAMME D'ESQUISSES DANS LE CADRE DE  
LA REVITALISATION DES NOYAUX VILLAGEOIS**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a entamé, en mai 2008, une démarche de revitalisation de ses noyaux villageois ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-des-Monts désire rehausser le cachet de certains secteurs de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire promouvoir la réalisation de travaux de construction, de rénovation, de restauration ou d'agrandissement de bâtiments de qualité en respect au charme de campagne souhaité pour son milieu ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-des-Monts croit opportun d'offrir une aide financière aux propriétaires d'immeubles situés dans les secteurs visés par la revitalisation et ce, en vue de la réalisation d'une esquisse de leur bâtiment principal. Ces esquisses permettront aux propriétaires de mieux visualiser les possibilités d'amélioration à leur bâtiment et propriété ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a pris connaissance du projet de règlement présenté par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme et que les membres du Conseil ont discuté de l'amendement proposé avec la Direction générale ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 15 septembre 2009, le règlement portant le numéro 662-09 aux fins de décréter un programme d'esquisses dans le cadre de la revitalisation des noyaux villageois ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, soit le 3 mai 2011, à l'effet que le présent projet de règlement serait soumis pour approbation ;

**À CES CAUSES**, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2 – DÉFINITION**

Bâtiment principal : bâtiment servant à l'usage principal de la propriété.

**ARTICLE 3 – OBJET**

- 3.1 Le présent règlement s'inscrit dans le cadre du projet de revitalisation des noyaux villageois de Val-des-Monts. Il vise à établir un programme municipal pour la réalisation d'esquisses dans le but de permettre aux propriétaires d'un bâtiment principal, situé dans les secteurs visés par le projet de revitalisation, à mieux visualiser les possibilités d'amélioration à leur bâtiment et leur façade de propriété et de réaliser des travaux de qualité tout en respectant le charme campagnard souhaité pour le milieu.

#### **ARTICLE 4 – CRITÈRES DE SÉLECTION**

- 4.1 Ce programme d'esquisses s'applique à tous les bâtiments principaux dont la localisation se trouve à l'intérieur des périmètres visés par le projet de revitalisation des noyaux villageois tel que démontré aux Annexes « 1 » et « 2 », lesquelles font partie intégrante du présent règlement.
- 4.2 Ce programme d'esquisses est un incitatif aux propriétaires d'immeubles de toute vocation qui souhaitent réaliser des travaux de construction d'un bâtiment principal ou faire des travaux de rénovation ou de restauration des façades ou d'agrandissement d'un bâtiment principal.
- 4.3 Les travaux de rénovation ou de restauration ou d'agrandissement doivent toucher les façades extérieures du bâtiment principal.
- 4.4 Ce programme d'esquisses peut également s'appliquer à des immeubles sur lesquels la Municipalité juge important d'intervenir pour améliorer l'apparence villageoise du milieu.
- 4.5 Le présent programme couvre les frais de réalisation d'une seule esquisse par bâtiment. Toutes modifications envisagées à l'esquisse par le propriétaire ou son mandataire devront être assumées par celui-ci.
- 4.6 Le mandat de la confection des esquisses est donné par la Municipalité à la Fondation Rues principales ou un architecte compétent en la matière.

#### **ARTICLE 5 – PARTICIPATION FINANCIÈRE**

- 5.1 Les frais de réalisation d'une esquisse seront assumés soit par la Municipalité de Val-des-Monts ou l'organisme ou l'entreprise qui participe au fond du programme.
- 5.2 Les frais de réalisation qui seront assumés par la Municipalité de Val-des-Monts seront d'un maximum de 1 000 \$ taxes incluses par esquisse jusqu'à épuisement du fonds budgétaire réservé à cette fin.

#### **ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉS**

- 6.1 Pour être éligible au programme d'esquisses, le propriétaire doit :
  - a) Compléter le formulaire d'engagement au programme d'esquisses prévu à cette fin.
  - b) Accepter que l'esquisse de son immeuble soit utilisée pour des activités promotionnelles de la Municipalité de Val-des-Monts, de la Fondation Rues principales ou autres organismes ou entreprises qui participent au fonds du programme et ce, gratuitement.
- 6.2 Si le propriétaire procède aux travaux généraux proposés par l'esquisse et si la Municipalité juge opportun d'annoncer le projet, il s'engage à conserver et entretenir, sur le site des travaux, un panneau d'information sommaire pour son projet, lequel sera fourni par la Municipalité, pour la durée des travaux ou selon le délai demandé par la Municipalité.

#### **ARTICLE 7 – ADMINISTRATION ET GESTION DU PROGRAMME**

- 7.1 L'Agente à la planification et la revitalisation ou le Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme ou toute autre personne nommée à cette fin sont responsables de l'application et la gestion du présent règlement.
- 7.2 L'attribution des esquisses se fera sur invitation de la Municipalité et ce, avec l'objectif de bien cibler les secteurs ou les immeubles qui auraient besoin d'être adéquatement rénovés ou dont le cachet nécessiterait d'être rehaussé afin d'améliorer le charme du noyau villageois.
- 7.3 Les immeubles à esquisser seront sélectionnés parmi les demandes soumises par la Direction du service de l'Environnement et de l'Urbanisme selon qu'il est jugé opportun d'intervenir sur un immeuble.

- 7.4 La personne responsable de l'application du règlement s'occupe, d'obtenir du propriétaire ses intentions quant aux travaux à faire, de transmettre l'information et les photos de l'immeuble actuel à l'architecte choisi par la Municipalité, de remettre l'esquisse au propriétaire et d'accomplir toutes autres tâches nécessaires pour la bonne gestion du programme.
- 7.5 La personne responsable de l'application du règlement fournira à l'organisme ou l'entreprise participante au fonds du programme, s'il y a lieu, la photo du bâtiment actuel et son esquisse et ce, pour chacun des dossiers supportés par celui-ci.

#### **ARTICLE 8 - ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace, à toutes fins que de droits, tout règlement ou toute disposition de règlement antérieur et plus particulièrement le règlement portant le numéro 662-09.

#### **ARTICLE 9 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

#### **ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

---

Julien Croteau  
Directeur des Ressources humaines, des  
Communications, Secrétaire-trésorier  
adjoint et Directeur général adjoint

---

Jean Lafrenière  
Maire

11-06-212

**POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE  
NUMÉRO 704-11 - POUR ABROGER ET  
REPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE  
NUMÉRO 662-09 POUR DÉCRÉTER UN  
PROGRAMME D'ESQUISSES DANS LE CADRE  
DE LA REVITALISATION DES NOYAUX  
VILLAGEOIS**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte le règlement portant le numéro 704-11 - Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 662-09 pour décréter un programme d'esquisses dans le cadre de la revitalisation des noyaux villageois.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

**11-06-212**

Le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint demande aux membres du conseil municipal s'ils ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 704-11.

Le Président de l'assemblée, monsieur Jean Lafrenière, avise le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint que les membres du conseil municipal ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 704-11.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE PAPINEAU**

#### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT (AM-62)**

#### **POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANSIME PORTANT LE NUMÉRO 437-99 « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT » – DISPOSITIONS RELATIVES AUX NORMES DE LOTISSEMENT DES VOIES DE CIRCULATION ET AUX SUPERFICIES ET DIMENSIONS DES LOTS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 6 avril 1999, la résolution portant le numéro 99-04-124, aux fins d'adopter le règlement d'urbanisme portant le numéro 437-99 (règlement de lotissement) ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire amender son règlement de lotissement portant le numéro 437-99 aux fins de modifier certains articles du chapitre 3 afin de faire concorder le règlement aux nouveaux règlements relatif aux infrastructures routières et afin de retirer la superficie minimale d'un lot devant servir à des fins publique ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a pris connaissance du projet de révision présenté par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme et que les membres du conseil municipal ont discuté de l'amendement proposé avec la Direction générale ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution portant le numéro CCU-11-03-018, a fait connaître ses recommandations ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, soit le 2011, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation ;

**À CES CAUSES,** il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

## ARTICLE 2 – MODIFIER L'ARTICLE 2.4 – DÉFINITIONS

<b>L'ARTICLE 2.4 INTITULÉ « DÉFINITIONS » QUI SE LIT COMME SUIT :</b> <b>2.4 DÉFINITIONS</b>	<b>EST MODIFIÉ ET SE LIRA DORÉNAVANT COMME SUIVANT :</b> <b>2.4 DÉFINITIONS</b>
<p>Les définitions du règlement de zonage s'appliquent au présent règlement comme si elles étaient récitées au long.</p>	<p>Les définitions du règlement de zonage s'appliquent au présent règlement comme si elles étaient récitées au long.</p> <p>Les définitions suivantes s'ajoutent au présent règlement et ont préséance sur les définitions du règlement de zonage pour ce qui concerne les dispositions du règlement de lotissement :</p> <p><b>Route régionale :</b> Route sous juridiction du ministère des Transports. Route utilisée par tous les types de véhicules. Sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts, la route du Carrefour (route 366) et la route Principale (route 307) sont des routes régionales.</p>
	<p><b>Artère principale :</b> Route qui lie les routes collectrices aux routes régionales. Le DJMA (débit journalier moyen annuel) se situe entre 1 000 et 2 000. Route utilisée par tous les types de véhicules.</p> <p><b>Route collectrice :</b> Route qui lie les routes locales et privées aux artères principales. Le DJMA (débit journalier moyen annuel) se situe entre 500 et 1 000. Route utilisée principalement par des véhicules automobiles, petits et moyens camions, poids lourds occasionnels (moins de 10 %) et véhicules de ferme.</p> <p><b>Route privée et locale :</b> Toutes routes à caractère privé ou local donnant accès à des lots privés. Le DJMA (débit journalier moyen annuel) est inférieur à 500. Route utilisée principalement par des véhicules automobiles, petits et moyens camions, poids lourds occasionnels (moins de 10 %) et véhicules de ferme.</p> <p><b>Route pour zone d'exploitation :</b> Route qui mène à des zones d'exploitation forestière ou minière et à des chantiers hydroélectriques. Route utilisée principalement par des véhicules poids lourds (plus de 10 %).</p>

**ARTICLE 3 – ABROGER ET REMPLACER LA SECTION 3.1 – VOIES DE CIRCULATION**

<p><b>LA SECTION 3.1 INTITULÉ « VOIE DE CIRCULATION » QUI SE LIT COMME SUIT :</b></p>	<p><b>EST ABROGÉE ET REMPLACÉE PAR LE TEXTE QUI SUIT :</b></p>
<p><b>3.1 VOIES DE CIRCULATION</b></p>	<p><b>3.1 VOIES DE CIRCULATION</b></p> <p>Toute planification d'une voie de circulation devra respecter le règlement municipal relatif aux infrastructures routières et ses amendements subséquents.</p>
<p><b>3.1.1 TRACÉ DES RUES, ROUTES ET CHEMINS EN FONCTION DE LA NATURE DU SOL</b></p> <p>Les tracés des nouveaux chemins, rues et routes éviteront les tourbières, les terrains marécageux, les terrains instables et tout terrain impropre au drainage et/ou sujet aux inondations, aux éboulis et aux affaissements. Dans la mesure du possible, ils éviteront également, les affleurements rocheux et tout terrain n'offrant pas une épaisseur suffisante de dépôt meubles ou roches friables pour que l'on puisse y creuser à un coût raisonnable les tranchées nécessaires au passage de canalisations d'utilités publiques.</p>	<p><b>3.1.1 TRACÉ DES RUES, ROUTES ET CHEMINS EN FONCTION DE LA NATURE DU SOL</b></p> <p><b>ABROGÉ</b></p>
<p><b>3.1.2 TRACÉ DES RUES, ROUTES ET CHEMINS EN FONCTION DE LA TOPOGRAPHIE</b></p> <p>a. La pente de toute rue, route ou chemin ne devra pas être supérieure à 18 %.</p> <p>Toutefois, toute pente située dans un rayon de dix (10) mètres d'une intersection ne doit pas être supérieure à 3 % et toute pente située dans un rayon de dix à trente (10 à 30) mètres d'une intersection ne doit pas être supérieure à 5 %.</p>	<p><b>3.1.2 TRACÉ DES RUES, ROUTES ET CHEMINS EN FONCTION DE LA TOPOGRAPHIE</b></p> <p><b>ABROGÉ</b></p>
<p><b>3.1.3 TRACÉ DES RUES, ROUTES ET CHEMINS EN FONCTION DES PLANS D'EAU ET COURS D'EAU</b></p> <p>Exception faite des voies publiques de circulation conduisant à des débarcadères ou permettant la traversée d'un cours d'eau ou d'un lac, toute nouvelle rue ou route devra être située à au moins trente (30) mètres de la limite des hautes eaux des cours d'eau, d'un lac ou d'un marécage.</p>	<p><b>3.1.3 TRACÉ DES VOIES DE CIRCULATION EN FONCTION DES PLANS D'EAU ET COURS D'EAU</b></p> <p>Exception faite des voies publiques de circulation conduisant à des débarcadères ou permettant la traversée d'un cours d'eau ou d'un lac, toute nouvelle rue ou route devra être située à au moins trente (30) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux des cours d'eau, d'un lac ou d'un marécage.</p>

<p><b>3.1.4 EMPRISE DES VOIES DE CIRCULATION</b></p> <p>Toute voie de circulation devra respecter l'emprise suivante :</p> <table border="1" data-bbox="396 604 898 951"> <thead> <tr> <th>Type de voie</th> <th>Largeur de l'emprise</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Artère municipale</td> <td>17 mètres</td> </tr> <tr> <td>Voie collectrice</td> <td>17 mètres</td> </tr> <tr> <td>Chemin local</td> <td>15 mètres</td> </tr> <tr> <td>Chemin privé, 4 lots ou plus</td> <td>15 mètres</td> </tr> <tr> <td>Chemin privé, 3 lots ou moins</td> <td>15 mètres</td> </tr> <tr> <td>Ruelle, 3 lots ou moins seulement</td> <td>7,5 mètres</td> </tr> </tbody> </table>	Type de voie	Largeur de l'emprise	Artère municipale	17 mètres	Voie collectrice	17 mètres	Chemin local	15 mètres	Chemin privé, 4 lots ou plus	15 mètres	Chemin privé, 3 lots ou moins	15 mètres	Ruelle, 3 lots ou moins seulement	7,5 mètres	<p><b>3.1.4 EMPRISE DES VOIES DE CIRCULATION</b></p> <p>Toute voie de circulation devra respecter l'emprise suivante :</p> <table border="1" data-bbox="945 604 1430 817"> <thead> <tr> <th>Type de voie</th> <th>Largeur de l'emprise</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Artère principale</td> <td>30 mètres</td> </tr> <tr> <td>Route collectrice</td> <td>25 mètres</td> </tr> <tr> <td>Route privée et locale</td> <td>20 mètres</td> </tr> <tr> <td>Route pour zone d'exploitation</td> <td>20 mètres</td> </tr> </tbody> </table>	Type de voie	Largeur de l'emprise	Artère principale	30 mètres	Route collectrice	25 mètres	Route privée et locale	20 mètres	Route pour zone d'exploitation	20 mètres
Type de voie	Largeur de l'emprise																								
Artère municipale	17 mètres																								
Voie collectrice	17 mètres																								
Chemin local	15 mètres																								
Chemin privé, 4 lots ou plus	15 mètres																								
Chemin privé, 3 lots ou moins	15 mètres																								
Ruelle, 3 lots ou moins seulement	7,5 mètres																								
Type de voie	Largeur de l'emprise																								
Artère principale	30 mètres																								
Route collectrice	25 mètres																								
Route privée et locale	20 mètres																								
Route pour zone d'exploitation	20 mètres																								
<p><b>3.1.5 VIRAGES, ANGLES D'INTERSECTION ET VISIBILITÉ</b></p> <p>a. De préférence, les intersections seront à angle droit. Dans certains cas, un angle d'intersection de 75 à 90 peut être acceptable. Cet alignement doit être maintenu sur une longueur de trente (30) mètres (98 pieds).</p> <p>b. Il ne doit pas y avoir d'intersection sur une route régionale ou une route provinciale du côté intérieur des courbes dont le rayon intérieur est moins de cent quatre-vingt (180) mètres (590 pieds), ni du côté extérieur des courbes dont le rayon extérieur est moins de cent vingt (120) mètres (394 pieds). Toute dérogation à cette norme doit faire l'objet d'une dérogation mineure ainsi que d'une permission spéciale du ministère des Transports du Québec.</p>	<p><b>3.1.5 VIRAGES, ANGLES D'INTERSECTION ET VISIBILITÉ</b></p> <p><b>ABROGÉ</b></p>																								
<p>c. Toute intersection d'un chemin, d'une rue ou route à une route régionale ou d'un chemin du ministère des Transports du Québec doit faire l'objet d'un permis émis par le ministère des Transports du Québec.</p>																									
<p><b>3.1.6 COURBES DES VOIES DE CIRCULATION</b></p> <p>Les courbes des voies de circulation doivent avoir un rayon intérieur minimal de six (6) mètres (20 pieds). Les lignes d'emprise correspondant aux intersections des voies de circulation doivent être arrondies et avoir un rayon minimal intérieur de six (6) mètres.</p>	<p><b>3.1.6 COURBES DES VOIES DE CIRCULATION</b></p> <p><b>ABROGÉ</b></p>																								

<p><b>3.1.7 CUL-DE-SAC</b></p> <p>Le diamètre d'un cul-de-sac ne peut être inférieur à trente (30) mètres.</p> <p>S'il s'agit d'un cul-de-sac temporaire, les mêmes dimensions devront être respectées même si le cul-de-sac se déplacera en raison de la continuation du chemin. Toutefois au lieu de se terminer par un cercle de virage, le chemin pourra se terminer par une intersection en "T" où la partie supérieure s'étend sur une longueur minimale de trente (30) mètres en ligne droite.</p>	<p><b>3.1.7 CUL-DE-SAC</b></p> <p><b>ABROGÉ</b></p>
<p><b>3.1.8 RESPONSABILITÉ DE LA CONSTRUCTION DES RUES, ROUTES ET CHEMINS</b></p> <p>Tout nouveau chemin situé dans un lotissement résidentiel doit être construit au frais de son promoteur et suivant les spécifications des règlements de voirie applicables en l'espèce.</p>	<p><b>3.1.8 RESPONSABILITÉ DE LA CONSTRUCTION DES RUES, ROUTES ET CHEMINS</b></p> <p><b>ABROGÉ</b></p>
<p><b>3.1.9 ENTRETIEN DES RUES</b></p> <p>Dans tous les secteurs, tout nouveau chemin d'un lotissement résidentiel doit être entretenu par son promoteur et (ou) ses résidents jusqu'au moment de l'acceptation de son transfert à la Municipalité par le conseil en vertu des règlements de voirie applicables en l'espèce.</p>	<p><b>3.1.9 ENTRETIEN DES RUES</b></p> <p><b>ABROGÉ</b></p>
<p><b>3.1.10 LOTISSEMENT AYANT FAÇADE SUR UNE RUE</b></p> <p>Quiconque désire développer un espace à des fins du groupe Habitation 1, comportant trois (3) lots ou moins lesquels auront façade sur une ruelle, devra présenter un plan de lotissement démontrant l'ensemble des lots proposé ainsi que la ruelle en respectant les dispositions du présent règlement.</p>	<p><b>3.1.10 LOTISSEMENT AYANT FAÇADE SUR UNE RUE</b></p> <p><b>ABROGÉ</b></p>
<p>Nonobstant les dispositions du présent règlement, dans ce cas particulier seulement, seul la conformité de l'emprise de la ruelle et de la superficie des lots qu'elle desservira sera exigée.</p> <p>Il est entendu que cette ruelle ne pourra en aucun temps être prolongés ni desservir plus de trois (3) lots s'y rattachant. Il est également entendu que la Municipalité ne prendra jamais à sa charge la dite ruelle et elle ne pourra être tenue responsable relativement au divers risques que cette situation pourra entraîner.</p> <p>La construction de l'assiette dudit chemin en fonction de la réglementation n'est pas requise.</p>	

<p>L'officier responsable peut refuser un plan de lotissement présenté en vertu du présent article si les intentions de lotissement ne favorise pas le développement potentiel de la propriété laquelle pourrait éventuellement être développée de façon plus efficace ou si les intentions de lotissement laisse un résidu qui ne respecterait pas les normes de superficie et de dimensions applicables.</p>	
--	--

**ARTICLE 4 – MODIFIER L'ARTICLE 3.2.6 – MESURES D'EXEPTION EN TERRITOIRE RÉNOVÉ**

<p><b>L'ARTICLE 3.2.6 INTITULÉ « MESURES D'EXEPTION EN TERRITOIRE RÉNOVÉ » QUI SE LIT COMME SUIT :</b></p> <p><b>3.2.6 MESURES D'EXCEPTION EN TERRITOIRE RÉNOVÉ</b></p> <p>Il est permis de créer un ou plusieurs lots à des dimensions et superficies autres que celles prévues à la section 3.2 du présent règlement dans le seul cas où l'opération cadastrale vise l'identification d'un immeuble. Toutefois, cette opération cadastrale n'engagera aucunement la Municipalité de Val-des-Monts à émettre un permis ou certificat.</p> <p>Nonobstant ce qui précède, tout lot riverain créé en vertu du présent article ne pourra faire l'objet d'un certificat de travaux en milieu riverain à moins que la façade sur le cours d'eau ait au moins quarante-cinq (45) mètres.</p>	<p><b>EST MODIFIÉ ET SE LIRA DORÉNAVANT COMME SUIT :</b></p> <p><b>3.2.6 MESURES D'EXCEPTION EN TERRITOIRE RÉNOVÉ</b></p> <p>Il est permis de créer un ou plusieurs lots à des dimensions et superficies autres que celles prévues à la section 3.2 du présent règlement dans les le seul cas où l'opération cadastrale vise :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'identification d'un immeuble. Toutefois, cette opération cadastrale n'engagera aucunement la Municipalité de Val-des-Monts à émettre un permis ou certificat.</li> <li>2. La création d'espaces publics dont les parcs, terrains de jeux, sentiers piétonniers, voies cyclables, bandes multi-usages et espaces naturels.</li> </ol> <p>Nonobstant ce qui précède, tout lot riverain créé en vertu du présent article ne pourra faire l'objet d'un <del>certificat</del> de travaux en <del>milieu riverain</del> quelconque à moins que la façade sur le cours d'eau ait au moins quarante-cinq (45) mètres.</p>
--	--

**ARTICLE 5 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

**ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Julien Croteau  
 Directeur des Ressources humaines, des  
 Communications, Secrétaire-trésorier  
 adjoint et Directeur général adjoint

Jean Lafrenière  
 Maire

11-06-213

**POUR ADOPTER LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT (AM-62) – POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT LE NUMÉRO 437-99 « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT » – DISPOSITIONS RELATIVES AUX NORMES DE LOTISSEMENT DES VOIES DE CIRCULATION ET AUX SUPERFICIES ET DIMENSIONS DES LOTS**

---

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS ce Conseil adopte, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, le second projet de règlement (AM-62) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 437-99 « Règlement de lotissement » – Dispositions relatives aux normes de lotissement des voies de circulation et aux superficies et dimensions des lots.

La lecture du second projet de règlement n'est pas nécessaire étant donné qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont lu et renoncent à la lecture du second projet de règlement (AM-62).

Le Président de l'assemblée, monsieur Jean Lafrenière, avise le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint que les membres du Conseil municipal ont lu et renoncent à la lecture du second projet de règlement (AM-62).

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

11-06-214

**POUR MANDATER LA FIRME D'AVOCATS RPGL - NUISANCE –  
16, CHEMIN LOCKHART**

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a enjoint le propriétaire de l'immeuble connue comme étant le 16, chemin Lockhart à démolir ou déplacer une remise érigée sans permis sur sa propriété et que ce dernier n'obtempère pas aux demandes de la Municipalité.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Mandate, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du Directeur des Ressources, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, la firme d'avocats RPGL, sise au 85, rue Bellehumeur, bureau 260, Gatineau (Québec) J8T 8B7, aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts devant une cour compétente visant à faire respecter la réglementation municipale applicable en l'espèce et ce, pour la propriété connue comme

étant le 16, chemin Lockhart.

**11-06-214**

- ✓ Mandate la firme d'avocats RPGL, sise au 85, rue Bellehumeur, bureau 260, Gatineau (Québec) J8T 8B7, aux fins d'entreprendre toutes procédures appropriées, au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, contre le propriétaire de l'immeuble concerné, afin d'exécuter le jugement obtenu.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer toute entente à intervenir visant à obtenir le respect des règlements de la Municipalité de Val-des-Monts.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**11-06-215**

**POUR MANDATER DIVERS PROFESSIONNELS – CESSION DE TERRAIN – MORCELLEMENT, ÉVALUATION ET ACTE DE VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 1 933 275 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 130283 CANADA LTÉE - 1732, ROUTE DU CARREFOUR – DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 8 632 \$ « TAXES INCLUSES » – AUTORISER SON HONNEUR LE MAIRE OU LE MAIRE SUPPLÉANT ET LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE OU LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À SIGNER TOUS LES DOCUMENTS PERTINENTS**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 130283 Canada Ltée offre à la Municipalité de Val-des-Monts de vendre, pour la somme de 500 \$, une partie du lot 1 933 275 du cadastre du Québec connue comme étant le 1732, route du Carrefour ;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 1 933 275 du cadastre du Québec visé par cette offre est comprise entre la route du Carrefour, la rivière La Blanche, la limite de la propriété du côté Ouest et les stationnements sis du côté Nord ;

CONSIDÉRANT QUE la cession de cette partie de la propriété doit être précédée par l'établissement de la valeur de la partie à être cédée, d'une servitude, de piquetage, de plans de cadastre et de divers documents notariés ;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun de se porter acquéreur de la propriété offerte par la compagnie 130283 Canada Ltée.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Mandate, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint :
  - 1) Maître Paul Pichette, notaire, sis au 525, boulevard Maloney Est, Gatineau (Québec) J8P 1E8, pour préparer divers actes notariés afin que la Municipalité se porte acquéreur d'une partie du lot 1 933 275 du cadastre du Québec.
  - 2) Monsieur Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, sis au 428, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1L8, pour préparer divers documents afin de morceler une partie du lot 1 933 275 du cadastre du Québec et d'établir une servitude.

11-06-215

3) Monsieur Richard Dompierre, évaluateur agréé, sis au 111, boulevard de l'Hôpital, Gatineau (Québec) J8T 7V1, pour procéder à l'évaluation de la juste valeur marchande de la partie de la propriété à être cédé à la Municipalité.

- ✓ Décrète une dépense au montant de 8 632 \$ « taxes incluses » pour l'acquisition du terrain et la préparation des différents documents inhérents à cette cession de terrain.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et la Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents pertinents.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et la Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents pertinents.

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des postes budgétaires suivants :

Postes budgétaires	Montant	Description
23-050-00-723	8 253,15 \$	Immobilisation – Terrains
54-134-91-000	378,85 \$	TPS à recevoir - Ristourne

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, demande le vote sur la résolution principale.**

Ont voté CONTRE : Messieurs les conseillers Gaétan Thibault, Michel Nadon, Jacques Laurin, Jules Dagenais, Bernard Mailhot et Roland Tremblay.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, désire enregistrer son vote. Il vote CONTRE.

POUR : 0  
CONTRE : 7

Refusée.

11-06-216

**POUR ABROGER LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 04-12-455 ET LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 553-04 ET AUTORISER SON HONNEUR LE MAIRE OU LE MAIRE SUPPLÉANT ET LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE OU LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT – SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS ET LA MUNICIPALITÉ DE DENHOLM – ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE OU UN SINISTRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 6 décembre 2004, la résolution portant le numéro 04-12-455 pour adopter le règlement portant le numéro 553-04, aux fins d'accepter une entente intermunicipale à intervenir entre les Municipalité de Val-des-Monts et de Denholm – Protection incendie – Plan de mise en œuvre – Support en transport d'eau sur le territoire de la Municipalité de Denholm ;

**11-06-216**

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires des Municipalités de Val-des-Monts et de Denholm se sont rencontrés pour effectuer une mise à jour du règlement portant le numéro 553-04, aux fins d'accepter une nouvelle entente intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun d'abroger la résolution portant le numéro 04-12-455 ainsi que le règlement portant le numéro 553-04 et de les remplacer par le protocole d'entente qui est joint à la présente.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Abroge à toutes fins que de droit la résolution portant le 04-12-455 ainsi que le règlement portant le numéro 553-04.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, le protocole d'entente et tous autres documents pertinents relativement à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection lors d'une urgence ou un sinistre à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et la Municipalité de Denholm, lequel fait partie des présentes.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**11-06-217**

**POUR ACCEPTER LA  
LEVÉE DE LA SESSION**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS, la présente session est levée.

Adoptée.

---

Julien Croteau  
Directeur des Ressources humaines, des  
Communications, Secrétaire-trésorier  
adjoint et Directeur général adjoint

---

Jean Lafrenière  
Maire